

Article I. Avance sur inscription ou réinscription

Une avance sur contribution familiale de **150€ est exigée lors de la confirmation de l'inscription ou réinscription**. Elle sera déduite du relevé annuel de la contribution des familles. Cette avance ne sera pas remboursée **sauf** dans le cas de désistement **reconnu par l'établissement comme cause réelle et sérieuse** telle qu'un déménagement, un changement de situation familiale ou personnelle, le redoublement dans un autre établissement ou une réorientation à la demande de l'ICOF. Des frais de gestion de dossier d'un montant de **35€ non remboursables sont également demandés pour toute 1^{ère} inscription**.

Article II. Montant des contributions

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement défini dans le statut de l'Enseignement Catholique et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Les montants des diverses contributions sont mentionnés dans le tableau tarifaire (cf. Article IX).

NOTA BENE : Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Le PROJET ÉDUCATIF DE L'ICOF trouve son inspiration dans l'Esprit de l'Évangile et d'une solidarité bien comprise.

Cette référence a conduit le Conseil d'Administration à proposer aux familles un barème de participation aux frais de scolarité, calculé sur le principe du « Quotient familial » (cf. Article IX). Adoptée par la plupart des Établissements de l'Enseignement Catholique, cette formule de SOLIDARITÉ proportionne le montant des scolarités aux ressources de la famille. Elle permet d'ouvrir l'Établissement plus largement encore qu'elle ne le fait déjà, à tous les jeunes, sans exclusive financière.

Compte tenu de l'environnement pédagogique et des charges d'entretien des bâtiments, le coût moyen d'un élève ou étudiant se situe au niveau de la catégorie forfaitaire (F1).

En conséquence, il est impératif de fournir **avant le 20 septembre le dernier avis d'imposition** si votre quotient familial (grille ICOF cf. Article IX) est inférieur à la catégorie Forfait 1. Au-delà de cette date, la catégorie Forfait 1 sera appliquée d'office et **aucune régularisation ne sera faite.**

Si vos revenus vous permettent de choisir parmi l'une des catégories Forfait 1 à 3, aucun justificatif de votre situation financière ne vous sera demandé car vous contribuerez ainsi à la solidarité entre les familles.

Pour les familles qui se trouveraient momentanément gênées pour le règlement des scolarités, il est possible de s'entretenir en toute confiance avec le Directeur qui examinera la situation et, le cas échéant proposera un aménagement adapté.

1. Réductions sur la contribution familiale

Une réduction de 10 % sur le barème est consentie aux parents ayant d'autres enfants dans l'Enseignement Privé Catholique sous contrat (fournir obligatoirement un certificat de scolarité de la nouvelle année scolaire) ou dont l'un des membres travaille dans un établissement de l'Enseignement libre Catholique sous contrat (fournir obligatoirement une attestation de travail). **Date limite : 20 septembre. Au-delà de cette date aucune régularisation ne sera faite.**

2. Mode de règlement

- **Prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement demandé par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Toute demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 2 du mois pour être pris en compte pour le prélèvement du 5 du même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires supportés par l'établissement seront strictement imputés sur le relevé de contributions. Après deux impayés consécutifs, le mode de paiement sera modifié en accord avec vous afin de limiter l'accumulation des frais d'impayés. La famille pourra solliciter la mise en place d'un nouveau prélèvement dès la régularisation de son compte.

- **Autres modes de paiement**

En accord avec l'établissement, il peut être accepté un paiement par CB sur notre plateforme *EcoleDirecte*, par chèque, ou en espèce. En l'absence de prélèvement, le règlement doit **impérativement** parvenir à l'établissement avant les échéances indiquées sur la facture annuelle (1^{ère} période : 31 octobre, 2^{ème} période : 31 janvier, 3^{ème} période : 30 avril). Il est également possible de régler mensuellement.

3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de non-paiement de la cantine, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève au réfectoire à partir de cette date. Il en avertira la famille.

4. Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, **tout trimestre commencé reste dû**. Les causes réelles et sérieuses de départ en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation à la demande de l'établissement vers une section non assurée, tout motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

En cas de résiliation pour motif légitime ou d'exclusion définitive, **un avoir sera établi** à compter du premier jour qui suit ces événements.

5. Bourse d'étude

Les lycéens et étudiants de l'ICOF sont éligibles à la Bourse d'étude en fonction de la situation et des revenus familiaux.

- **Lycéens :**

Pour les lycéens déjà boursiers, aucune démarche n'est nécessaire, sauf cas de vérification de ressources.

Pour les nouvelles demandes de bourses, les nouveaux barèmes sont communiqués en Septembre.

Les familles des élèves boursiers qui ont donné procuration à l'établissement auront une régularisation de leur facture.

- **Étudiants :**

La demande de Bourse est à effectuer directement auprès du CROUS. Une fois l'attribution conditionnelle reçue, l'étudiant s'adresse au Secrétariat de l'établissement.

Le maintien de la Bourse d'Étude est conditionné par l'assiduité du lycéen/étudiant.

Article III. Service de restauration

- **Lycéens :**

L'inscription au service de restauration pour les lycéens est facultative et, **elle est déterminée par trimestre**. En cas d'abandon de l'inscription à la formule du repas en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, **tout trimestre commencé reste dû**.

La facturation des repas **pour les lycéens abonnés** réguliers est annuelle. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel. L'inscription au service de restauration est forfaitaire et elle ne tient pas compte des absences ponctuelles. En cas d'**absence prolongée et justifiée** pour maladie dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée d'une durée supérieure à 5 jours ouvrés, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension feront l'objet d'une déduction. Il est possible de désinscrire son enfant de la cantine en prévenant la Vie Scolaire au plus tard le 15 Décembre pour le 2^{ème} Trimestre, et le 15 Mars pour le 3^{ème} Trimestre.

Pour des **repas occasionnels** l'abonné ou non, doit payer son repas, au tarif relevant de ce choix, avec sa carte de réfectoire créditée par ses soins directement sur l'onglet restauration d'*EcoleDirecte*.

- **Etudiants :**

Les étudiants bénéficient d'un accès libre à la restauration en présentant leur carte de réfectoire créditée par leurs soins sur la plateforme *EcoleDirecte*. Ils ont le choix entre le repas complet, un service snacking et des achats à l'unité (cf. Article IX).

Article IV. Autres prestations scolaires obligatoires

1. Livres et fournitures scolaires

- **Lycéens :**

Les manuels scolaires sont financés en totalité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, hormis le livre de Culture et Religion qui sera à la charge de la famille. Une caution de 200 € par chèque est demandée chaque année. Au moment du retour des livres, en cas de dégradation, la caution sera encaissée dans sa totalité.

À la demande de certains professeurs et en fonction de leur matière, des livres d'exercice pourront également être demandés et seront à la charge des familles.

Ces manuels seront distribués par l'établissement durant la dernière semaine du mois d'août (les dates de distributions seront communiquées ultérieurement).

- **Étudiants :**

Les manuels scolaires sont entièrement à la charge des étudiants et non fournis par l'établissement.

Une liste des livres à se procurer est communiquée fin juin aux étudiants.

Les fournitures scolaires sont laissées au libre choix des étudiants. Toutefois, les professeurs peuvent être amenés à demander des fournitures particulières à la rentrée.

2. Carte Pass'Région

Les formations que nous proposons rendent éligibles à la carte Pass'Région nos élèves/étudiants de 15 à 25 ans. Celle-ci offre de nombreux avantages (Cinéma, livres "loisir", musées, musique, jeux vidéo, sport, permis de conduire, BAFA, formation aux premiers secours...).

Elle permet également d'accéder à des tarifs préférentiels pour les sorties culturelles organisées par l'établissement. Pour toutes ces raisons, nous incitons fortement les élèves et étudiants à se la procurer en faisant la demande sur le site internet <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/206-commande.htm> ou sur l'application « Pass'Région ». Elle sera ensuite validée par l'établissement une fois l'inscription finalisée.

3. Prestations linguistiques et certifications OBLIGATOIRES PAYANTES (Tarifs : cf. Article IX)

- **Classes de seconde, première et 1^{ère} année de BTS :**
Conversation anglaise « **English +** »

NOTA BENE : les élèves des Section sportives – classe à horaires aménagés (CHAM) – peuvent parfois être exemptés de cette prestation selon l'emploi du temps annuel.

- **Classes de terminale :**
Certification « **Linguaskill** » en Anglais ou en Espagnol.
- **Classes de 2^{ème} année de BTS :**
Certification **TOEIC** (Test Of English for International Communication) – comprenant le kit d'entraînement et l'examen.
- **Classes de 1^{ère} année de BTS :**
Certification **Voltaire** (accès au site web d'entraînement « **Projet Voltaire** »).

Ces prestations sont obligatoires et sont donc intégrées dans l'emploi du temps ordinaire des élèves et étudiants.

Article V. Autres prestations scolaires facultatives

- **Lycéens :**

Section Football / Section Futsal : dans le cadre de deux conventions entre l'ICOF, l'institution Notre Dame des Minimes, le lycée Édouard Branly et le district du Rhône de la FFF, nos élèves de seconde et 1^{ère} STMG peuvent bénéficier d'une classe à horaire aménagé (CHAM). L'inscription dans l'une des sections est soumise d'une part au passage d'une « détection » effectuée par les responsables sportifs de la section concernée, et d'autre part, à un rendez-vous avec la Direction pour l'examen du dossier scolaire. **Les frais d'équipement liés à la section sont communiqués par les responsables sportifs après une détection positive.**

Internat : les élèves des deux CHAM peuvent bénéficier de l'internat : **Section Futsal** au lycée Édouard Branly (LYON 5) / **Section Football** au lycée de LYON Pressin (ST GENIS LAVAL). TARIFS cf. Article IX. 3.

- **Étudiants :**

Spécialité Algorithme : une vingtaine d'heures d'algorithme réservées aux **BTS SIO de 2^{ème} année**, assurée par l'un des professeurs de la section, pour se préparer à une suite d'études. Elles sont exigées notamment pour l'entrée en « Bachelor in science of computing » BSCO, du Griffith College Dublin.

Couveuse d'entreprise : les étudiants du Campus Lyon Saint Irénée peuvent bénéficier d'une formation d'une soixantaine d'heures environ, d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

- **Étudiants et lycéens :**

Préparation assurée dans l'établissement et inscription aux **examens de Cambridge** (tarif variable selon le niveau présenté)

- **Classes de terminale et 2^{ème} année de BTS :**

Préparation au concours **d'écoles de commerce « Prépa + »**

Article VI. Activités, sorties pédagogiques, voyages et échanges.

Afin d'éviter de vous demander des participations financières à répétition pour les diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur en entrepreneuriat, musique, théâtre, art ...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une entreprise, séance de cinéma ou de théâtre ...), nous fixons un **forfait obligatoire de 25 euros** qui seront adjoints à la facture annuelle.

Certaines sorties peuvent être prises en charge par la Carte Pass'Région (cf. Article IV).

Si un échange ou un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents par une circulaire. Le paiement de ces activités sera réglé par un ou plusieurs chèques(s).

Article VII. Cotisations et assurances :

1. Cotisation à l'Association des Parents d'Elèves de l'ICOF

L'association de parents d'élèves (affiliée à l'A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à la vie de l'établissement – parents correspondants, forum des métiers...– et contribue à son ouverture sur le monde économique et professionnel.

Elle apporte aussi aux familles un ensemble de services au niveau départemental, académique et national, dont la revue "Famille et Éducation". L'adhésion à cette association comprenant les services mentionnés ci-dessus est volontaire et est facturée par l'établissement. La somme récoltée est ensuite reversée sur le compte de l'association des parents.

2. Cotisation Association sportive

L'établissement est affilié à l'UNSS. Les élèves inscrits à l'AS doivent verser une cotisation d'un montant de 35€, leur permettant de bénéficier des activités et des installations. Les lycéens inscrits pour une activité auront à payer en sus les frais engendrés par celle-ci (licences, déplacement pour les compétitions...) (cf. règlement de l'AS).

3. Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour que les lycéens et étudiants soient couverts. Vous devez impérativement fournir l'**attestation** d'assurance responsabilité civile (mentionnant le nom du lycéen / étudiant assuré).

4. Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

5. BDE (Bureau Des Étudiants)

Chaque étudiant inscrit dans l'établissement est membre de l'Association des Étudiants qui participe à l'animation du Campus LYON St Irénée. Une cotisation annuelle d'un montant de 5 € à destination du BDE (Bureau Des Étudiants) est donc **OBLIGATOIRE** pour tous les étudiants.

Article VIII. Divers

1. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre du contrat de scolarisation et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux ayant choisi d'adhérer à l'Association de Parents, sont également transmis à cette association liée à notre établissement.

Les parents autorisent également l'établissement à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

2. Autorisation de diffusion de l'image

Nous sommes amenés au cours de l'année scolaire à prendre des photographies, des vidéos des lycéens et étudiants à l'occasion d'activités pédagogiques (ateliers, sorties, classe transplantée, manifestations sportives ou culturelles...). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos ou de vidéos de groupe montrant des jeunes en activité. Ces photographies sont destinées aux besoins de l'établissement : site Internet de l'établissement, revue, supports de communication, ou à être conservées à titre de mémoire.

En application de la loi « informatique et libertés », des règles de protection des mineurs et des textes concernant le droit à l'image, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les jeunes ou leur famille.

L'établissement s'engage à ne pas faire commerce des images créées ; ces images ne pourront donner lieu à aucune rémunération des élèves. Votre présente autorisation est valable sans limitation de durée et peut être dénoncée par simple courrier (avec effet dans les trois mois suivant la date de réception de cette notification).

Toutefois, il est possible de refuser les termes de cet article en répondant « Je refuse » à la question posée dans le dossier d'inscription concernant cet article.

Article IX. Contribution familiale

La contribution familiale varie selon le « **quotient familial ICOF** » calculé à partir de l'**avis d'impôts 2022 sur les revenus 2021** du/des payeur(s) – qu'il s'agisse d'un ou des parents, ou de l'élève lui-même.

1. Calcul du « Quotient ICOF »

- **Se référer à l'avis d'impôts de référence :**

« Revenu Fiscal de Référence »

- **Quotient ICOF = TOTAL / Nombre de parts***

**Il s'agit du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis fiscal de référence*

2. « Catégorie familiale » : se référer à la grille tarifaire ci-dessous

- **Pour les catégories 1 à 5** : fournir obligatoirement l'avis d'impôts 2022 sur les revenus 2021 **dès que possible**
- **Pour les catégories F1 à F3 (forfait)** : l'avis d'imposition n'est pas obligatoire car elles relèvent d'un libre choix contribuant à la solidarité entre les familles.

NOTA BENE : Toutes les familles n'ayant pas fourni de justificatif au 20 Septembre seront automatiquement classées dans la catégorie F1. À compter de cette date, aucune régularisation de facture ne sera faite.

Date :

NOM et Prénom :

Signature :

3. Grille tarifaire

Contributions et Prestations obligatoires		Contribution familiale ANNUELLE				
		Lycée			BTS	
Quotient familial ICOF	Catégorie	Seconde	Première	Terminale	1ère année	2ème année
Inférieur à 2 330 €	C1	450 €	450 €	450 €	615 €	615 €
de 2 331 € à 4 350 €	C2	755 €	755 €	755 €	1 037 €	1 037 €
de 4 351 € à 7 190 €	C3	1 092 €	1 092 €	1 092 €	1 517 €	1 517 €
de 7 191 € à 8 660 €	C4	1 307 €	1 307 €	1 307 €	1 719 €	1 719 €
de 8 661 € à 10 390 €	C5	1 499 €	1 499 €	1 499 €	1 958 €	1 958 €
à partir de 10 390€ = Forfait au choix :						
valeur indicative de 10 391 € à 15 300 €	F1	1 714 €	1 714 €	1 714 €	2 203 €	2 203 €
valeur indicative de 15 301 € à 22 800 €	F2	1 914 €	1 914 €	1 914 €	2 467 €	2 467 €
valeur indicative à partir de 22 801 €	F3	2 158 €	2 158 €	2 158 €	2 753 €	2 753 €
Frais de dossier non remboursable		35 €				
Forfait activités pédagogiques		25 €				
Cotisation au Bureau Des Étudiants					5 €	
Conversation Anglaise		360 €			360 €	
Certification "Linguaskills"					54 €	
Certification TOEIC					57 €	
Certification du programme Voltaire					50 €	
Restauration						
Lycéens :						
Prix unitaire abonné		6,70 €				
Exemple d'abonnement annuel (2019-2020) sur 5 jours (sous réserve de modifications de dates, calcul proportionnel au nombre de jours abonnés)		1 052 €	1 032 €	1 018 €		
Prix repas occasionnel		8,40 €				
Étudiants :						
Formule repas complet (Buffet d'entrées - Plat du jour, sandwich chaud ou froid - Produits laitiers - Dessert)					6,70 €	
Formule "Snacking" (Buffet d'entrées - Sandwich chaud ou froid - Dessert)					4,60 €	
Formule à la Carte					à la Carte	
Prestations facultatives						
Cotisation APEL (Association des Parents d'ÉLèves)		24,50 €				
Cotisation AS (Association Sportive)		35 €				
Formation et examen Cambridge (Tarif selon le niveau présenté)		Entre 330 € et 410 €				
Prépa + : Préparation au concours d'écoles de commerce					560 €	560 €
Couveuse d'entreprise					460 €	
Spécialité algorithmique pour les BTS SIO2					330 €	
Internat Sections sportives (Tarifs indicatifs)						
FUTSAL : Lycée Édouard Branly		Entre 250 € et 320 € par Trimestre				
FOOTBALL : Lycée Horticole Privé de LYON PRESSIN		Environ 220 € par Mois				
Griffith College :						
Bachelor of Computer Sciences		3 300 € par Semestre				
Gap Year		3 300 € par Semestre				